

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>27</i>
<i>Présents :</i>	<i>26</i>
<i>Représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>27</i>

Séance publique du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Julie SOURRIBES, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Secrétaire de séance : M. Charles HEENDRICKXEN

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° DL20260304

ELECTION DES ADJOINTS

Conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au Maire.

- Nombre d'adjoints fixé précédemment : 6
- Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue lors des deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.
- En cas d'égalité des suffrages, les candidats les plus âgés sont proclamés élus.

Déroulement du scrutin

- Chaque conseiller vote pour une liste de candidats correspondant au nombre d'adjoints à élire.
- Le vote se fait dans une urne prévue à cet effet.
- Les bulletins blancs ou nuls sont comptabilisés.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes, le maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

- Liste de M. Martial VIALARET

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultats du scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 12
- Nombre de suffrages obtenus : 22

Liste des candidats élus :

1. M. Martial VIALARET – Premier adjoint
2. Mme Ghislaine CRAYSSAC – 2^{ème} adjoint
3. M. Marc HENRY-VIEL – 3^{ème} adjoint
4. Mme Sylvie LOPEZ – 4^{ème} adjoint
5. M. Maurice TEULIER – 5^{ème} adjoint
6. Mme Francine TEISSIER – 6^{ème} adjoint

Le conseil municipal **proclame élus les conseillers susnommés aux postes d'adjoints au Maire** et les installe immédiatement dans leurs fonctions.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L.1112 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III (art.L.2121-7 du CGCT) actualisés par la loi du 22 décembre 2025.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR

Le secrétaire de séance,
Charles HEENDRICKXEN

Délibération certifiée exécutoire par : 24 MARS 2026
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
o Affichée le : 24 MARS 2026
o Retirée le :